



DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION BASE NAUTIQUE D'ARRADON

PREAMBULE

La mise en place d'un Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) est rendu obligatoire par l'article A322-70 du Code du Sport relatif aux garanties de techniques et de sécurité dans les établissements d'Activités Physiques et Sportives (APS) qui dispensent un enseignement Voile.

Le DSI regroupe les mesures d'organisation des secours et de prévention des accidents liés aux activités nautiques. Il définit une surveillance adaptée aux caractéristiques du plan d'eau et aux activités. Il précise les procédures d'alerte et de recours aux services de secours. Il précise les mesures d'urgence en cas d'accident.

Il devra être appliqué par le Responsable Technique Qualifié désigné par le Directeur d'exploitation de 47° NAUTIK.

Président du CNA

1. PARTIE DESCRIPTIVE DE L'ENVIRONNEMENT PROPRE AU CENTRE NAUTIQUE

1.1 ENVIRONNEMENT

ZONES DE NAVIGATION

SE REFERER AUX CARTES en Annexe.

Une carte par zone et par site en annexe

ZONE A : Zone restreinte

- Tous supports.
- Tous publics.
- Obligatoire en cas de vent fort (+ de 25 nœuds)
- VHF obligatoire pour tous les moniteurs
- 1 téléphone portable obligatoire sur l'eau
- 1 trousse de secours obligatoire sur l'eau
- Dérogation du RTQ obligatoire pour quitter la zone si plus de 25 nœuds.

ZONE B : Zone normale

- Public : - Tous par vent faible et médium (0 à 25 nœuds)
- - Confirmés par vent fort (+25 nœuds)
- Trousse de 1er secours obligatoire.
- VHF Obligatoire pour tous les moniteurs
- 1 téléphone portable obligatoire sur l'eau

ZONE C : Zone élargie

- Obligation d'informer le RTQ sur le projet de navigation.
- Point météo et marée obligatoire avant la sortie
- Uniquement par vent faible ou médium : jusqu'à 20 nœuds.
- Supports et publics : sous accord du RTQ
- Trousse de 1er secours obligatoire sur l'eau
- VHF obligatoire pour tous les moniteurs
- 1 téléphone portable obligatoire sur l'eau
- Analyse des principaux risques du site d'Arradon

Zone dangereuse et spécifiques sur le plan d'eau : voir les cartes en annexe :

- Zones Natura 2000
- Zones dangereuses : rochers / courants
- Zones de forte circulation et/ou activité professionnelle.

1.2 MATERIEL DEDIE A LA SECURITE

- Bateaux d'encadrement / sécurité

- Bateaux de sécurité équipés de moteurs (mini : 9,9 CV maxi : 50 CV).
Bateaux particulièrement adaptés au transport de groupes de pratiquants du fait de leur importante capacité et surface d'accueil dégagée.
- Les embarcations seront dédiées à l'encadrement des activités proposées à l'année ainsi que pendant la saison estivale

- Moyens de Communication

Un dispositif radio VHF est en place et rendu obligatoire.

- Une radio VHF et son chargeur est disponible par encadrant, afin de permettre la communication entre les moniteurs de la structure sur l'eau et les moniteurs et l'accueil à terre du centre nautique
- Lorsque la communication VHF est impossible entre le plan d'eau et la base nautique, il sera mis en place une ligne téléphonique et un appareil téléphonique étanche pour le responsable des activités sur l'eau.
- Les stages « jeunes enfants » imposent une liaison radio ou téléphonique permanente en fonction de la zone d'évolution du jour. La topographie du Golfe du Morbihan bloque parfois les ondes VHF, dans ce cas un téléphone pourra être requis.
- Les jeunes enfants devront évoluer dans la zone restreinte de la base définie dans le présent DSI

1.3 FONCTIONNEMENT GENERAL ET ACTIVITES

Le fonctionnement général Base Nautique d'Arradon est régi par :

- Le Code du Sport et ses annexes
- Les prescriptions de la Fédération Française de Voile
- En cas d'absence du RTQ nommé, un/des RTQ transitoire(s) seront nommés par période. Les noms de ces personnes seront affichés et validés par la signature du directeur de l'établissement.

2. CONSIGNES DE SECURITE : CONDUITES A TENIR ET MOYENS

2.1 CONDUITE A TENIR

A/ A TERRE

a) Accueil des Mineurs

Aucun stagiaire mineur ne peut quitter la Base nautique seul, par ses propres moyens – sauf s'il y est expressément autorisé, par écrit, par son/ses tuteur(s) légal (aux) – y compris après l'heure de fin des cours.

Cette responsabilité incombe directement au moniteur en charge du groupe auquel appartient le stagiaire.

La responsabilité des stagiaires mineurs incombera aux encadrants à qui ils ont été confiés, même en cas de dépassement des horaires de la structure.

b) Équipement des stagiaires

Avant le départ sur l'eau, le moniteur s'assure que les stagiaires disposent d'un équipement vestimentaire adapté aux conditions du lieu de stage (Combinaison iso thermique, ciré, protections solaires, protection des pieds etc...)

Aucun départ sur l'eau n'est possible sans l'accord préalable du moniteur.

Les équipements de Flottabilité Individuels (EFI) sont dans tous les cas portés par les stagiaires lors des activités et les temps de transport sur la zone de pratique.

Les EFI fournis par 47°Nautik sont homologués et testés annuellement comme l'impose la réglementation. Un registre est tenu à jour.

c) Attitude des stagiaires

Les stagiaires sont invités à prendre une part active dans le présent Dispositif de Surveillance et d'Intervention.

Aussi, tout stagiaire est tenu de respecter les consignes de sécurité ainsi que celles, plus générales, du moniteur.

L'entraide, le respect et la solidarité doivent régir les relations entre les stagiaires.

d) Entretien du matériel

Le moniteur vérifie l'état d'entretien du matériel avant et après chaque séance.

Lorsque le moniteur constate une dégradation du matériel, il s'engage à en informer le Responsable Technique Qualifié (RTQ) dans les plus brefs délais.

Le moniteur est tenu de remédier aux problèmes matériels le jour même d'un dégât éventuel, dans la mesure de ses compétences et de l'ampleur de la réparation.

En cas d'impossibilité d'assurer une réparation pour assurer l'activité à venir, le support devra être immobilisé dans l'attente des réparations nécessaires afin de garantir un niveau de sécurité satisfaisant aux pratiquants.

e) Numéros d'urgence

Les numéros d'urgence font l'objet d'un affichage réglementaire spécifique à l'accueil du Centre Nautique.

f) Premiers soins et secours

Contenu (à titre indicatif) de la trousse de secours :

- Des compresses stériles
- Des pansements prédécoupés et individuels
- Du sparadrap hypoallergénique
- Des bandes extensibles de différentes largeurs
- Un gant à usage unique
- Une émulsion apaisante contre les brûlures
- De la ouate hémostatique (pour les petites plaies et les saignements de nez)
- Une pince à écharde
- Une paire de ciseaux à bouts ronds
- Du sérum physiologique
- De l'alcool à 70° (uniquement pour nettoyer les instruments)
- La trousse de secours ne doit contenir aucun médicament.

g) Zone d'évacuation

Suite à réunion avec le SDIS, la zone d'évacuation des éventuels blessés sur le site D'Arradon est prévue sur le site de port blanc, qui dispose d'un hélicoptère ainsi que d'un accès simplifié à la mer.

B/ SUR L'EAU

a) Règles s'appliquant au moniteur

Dans le cadre de sa mission, Le moniteur s'astreint à consulter, chaque matin, le bulletin météo de la zone de navigation du site d'entraînement ou de régate.

En effet, le moniteur est tenu de transmettre à ses pratiquants les informations liées aux risques suivants :

- Le courant,
- La présence de hauts fonds,
- La présence de particularismes météo locaux,
- La présence de problèmes de tirant d'air éventuels.

Ces différents points feront l'objet d'une notice qui sera remise aux moniteurs en début de contrat, en même temps que les contrats de travail et règlement intérieur de la structure, ou à défaut avant le premier temps d'encadrement.

Le moniteur doit, en outre, être capable de repérer, d'utiliser ou d'éviter :

- Un balisage,
- Les zones de mouillage, de baignade,
- Les chenaux de navettes ou de ferries,
- Les zones portuaires réglementées.
- Identifier un bateau au mouillage
- Identifier un bateau à capacité de manœuvre restreinte

Il est à noter qu'une réglementation spécifique à la vitesse des engins motorisés s'applique dans tout le golfe du Morbihan. La vitesse est limitée à 5 nœuds dans l'ensemble des zones de navigation fréquentées pour les activités du club.

Seules les interventions d'urgences lors de la prise en charge des stagiaires seront justifiables auprès de l'employeur en cas de sanction de la part des autorités maritimes.

Dans le cadre de ses missions, le moniteur doit disposer d'une tenue de navigation adaptée aux conditions du lieu de stage.

En outre, sur l'eau, le port du gilet de sécurité (fourni par l'employeur) est obligatoire ainsi que le coupe circuit qui doit être relié physiquement au moniteur.

Le moniteur devra être garant de la bonne charge de sa radio VHF, qui devra être allumée et fonctionnelle.

Il sera également demandé aux moniteurs de porter un couteau type dague avec étui ou couteau à lame repliable.

b) Règles s'appliquant au matériel

Compte tenu de l'exposition du plan d'eau, l'amarrage des différents bateaux de sécurité doit être systématiquement vérifié et renforcé : l'amarrage aux coffres devant le port sera systématique doublé, le moniteur devra s'assurer de la qualité de ses nœuds (un nœud de chaise assuré par une demi-clef est préconisé)

c) Règles s'appliquant aux stagiaires

Une fois sur l'eau, le moniteur veille également à ce que les stagiaires s'alimentent et s'hydratent bien notamment lors des longues sorties.

Le port de la brassière s'applique conformément à la réglementation en vigueur.

2.2 MOYENS

Dans le cadre de ses missions le moniteur ou au moins un des moniteurs doit disposer sur l'eau :

- Tous : d'un bateau de sécurité adapté et équipé en côtier conformément à la Division 240 consolidée,
- Tous : d'une brassière de sécurité,
- Tous : d'une VHF étanche,
- Au moins un : d'un téléphone portable (pour un des moniteurs afin d'assurer la communication avec la base ou pour le moniteur s'il est seul.)
- Au moins un : d'une boîte à outils permettant de procéder aux réparations courantes et d'urgence,
- Tous : d'un couteau
- Au moins un : d'une trousse «1^{er} secours » dans laquelle se trouvera obligatoirement une couverture de survie. (Pour le moniteur référent en plus du téléphone portable ou pour le moniteur s'il est seul)

3. LES NUMEROS DE TELEPHONE D'URGENCE

Pompiers : 18

Samu : Fixe 15 Portable 112

Police : 17

CROSS : 02 97 55 35 35

Centre antipoison Rennes : 02 99 59 22 22

4. DIFFUSION DE CE DOCUMENT

Afin de rendre ce document le plus utile possible, il est diffusé :

- au quartier des affaires maritimes
- au SDIS
- aux autres Club du golfe du Morbihan
- au directeur d'Exploitation de 47°Nautik
- aux moniteurs des bases de 47°Nautik
- à la capitainerie d'Arradon

Annexes :

- procédure d'évacuation d'un pratiquant qui se sent mal
- procédure d'intervention en cas d'accident sur l'eau
- carte du golfe du Morbihan avec les zones d'activités nautiques et points remarquables nécessitant une attention particulière
- carte des zones Natura 2000 du Golfe du Morbihan
- carte des zones interdites à la navigation et des usages dans le golfe du Morbihan

EVACUATION D'UN
PRATIQUANT QUI SE SENT MAL

LE MONITEUR APPELLE LE
RTQ

LE RTQ CONVIENT D'UN LIEU
D'EVACUATION

LE MONITEUR REGROUPE SA
FLOTTE PRES DU LIEU
D'EVACUATION

LE MONITEUR REMET LE
PRATIQUANT AU RTQ

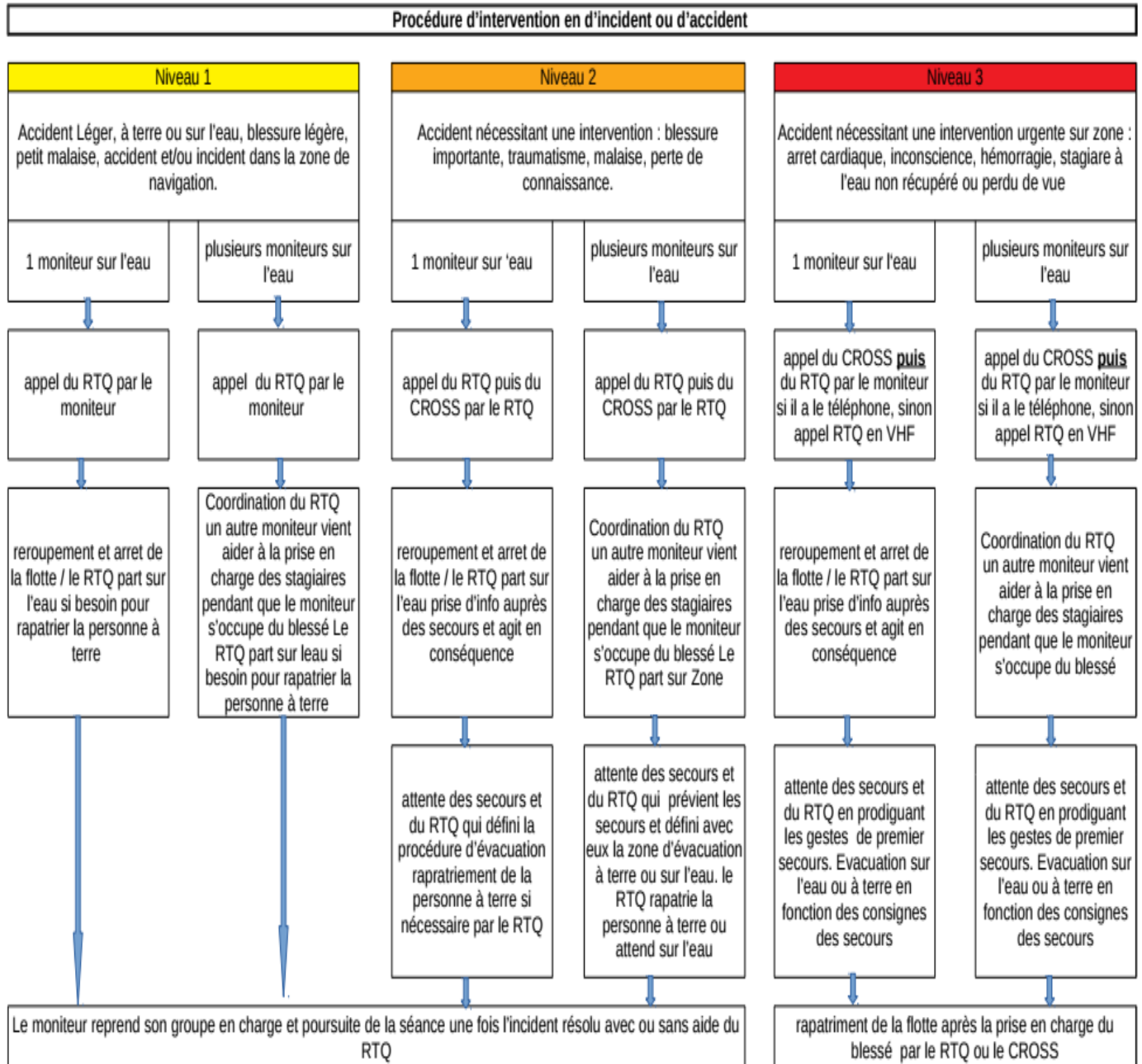
LE MONITEUR REPREND SA
SEANCE

SI C'EST GRAVE :
EVACUATION PAR LES
POMPIERS ET APPEL DES
PARENTS

SI CE N'EST PAS GRAVE :
APPEL DES PARENTS

PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT SUR L'EAU

Feuille2

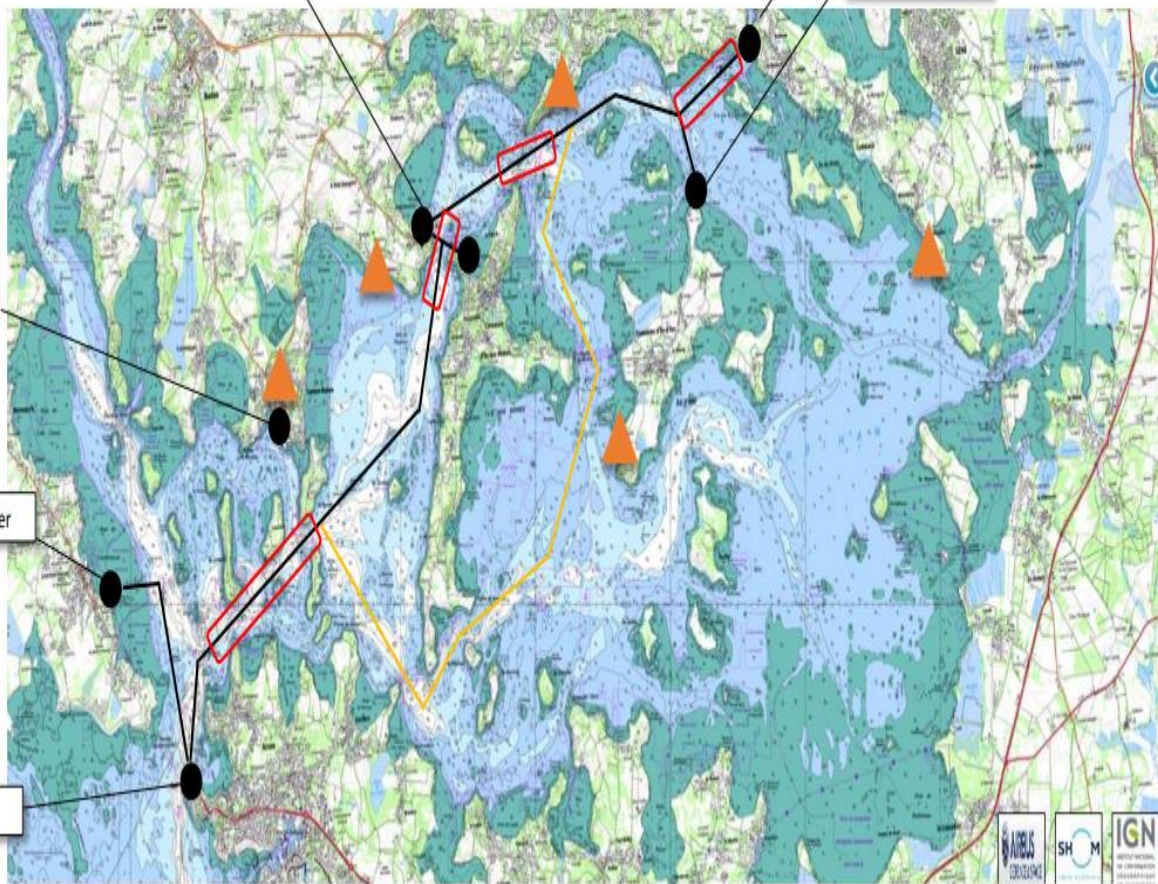


Trafic maritime notable Golfe du Morbihan

Port Blanc / Ile aux Moines

Vannes / Ile d'Arz / Ile aux Moines / Houat / Hoëdic / Belle Ile

Vannes / Ile d'Arz



● Principaux points de passages réguliers des navettes à passagers

— Routes principales des vedettes

— Trajet moins régulier, Vedette tour du Golfe

▲ Bases de 47^{Nautik}

▭ Chenal réglementé

Carte est non-exhaustive, d'autres informations sont disponibles sur les cartes du Parc régional et de la zone Natura 2000 disponibles en annexes

